

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 03/212 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE POUR LE DEVELOPPEMENT, L'AMENAGEMENT ET LA PROTECTION DU MASSIF DE CORSE

SEANCE DU 17 JUILLET 2003

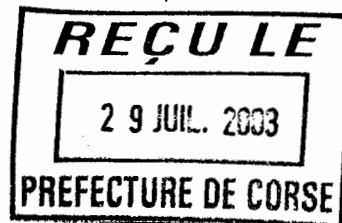
L'An deux mille trois, et le dix sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. José ROSSI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANTONA Joseph, BOSCHI-ANDREANI Marie-Jeanne, BUCCHINI Dominique, CECCALDI Pierre-Philippe, CIABRINI Jean-Marc, CROCE Laurent, FERRANDI Jules-Laurent, FRANCESCHI Henri, GUERRINI Simone, JALPI Jean, LUCIANI Paul-Antoine, LUCIANI Toussaint, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MOZZICONACCI Madeleine, MURACCIOLI Martin, PERETTI Philippe, PIETRI Don Pierre, RIOLACCI François-Xavier, ROSSI José, RUAULT Paul, SANTINI Ange, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TOMA Jean-Toussaint, VERSINI Sauveur

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier



ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

ALBERTINI Jean-Louis, CASTA Pierre-Jean, CHIARELLI Joseph, CICCADA Vincent, COLONNA Jean-Charles, FELICIAGGI Robert, FILIPPI César, GALLETTI François, GANDOLFI-SCHEIT Sauveur, GERONIMI Jean-Valère, GRISONI Marie-Thérèse, LANFRANCHI Mireille, MOTRONI Jean, PATRIARCHE Paul, PIERI Pierre-Timothée, QUASTANA Paul, RICCI Dominique, ROMITI Gérard, SIMEONI Marcel, SISCO Henri, TALAMONI Jean-Guy, VINCIGUERRA Marie-Jean.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,

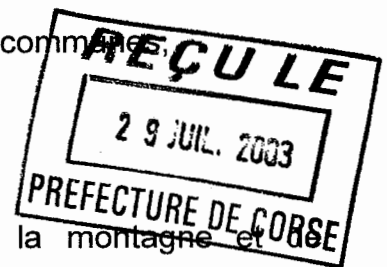
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 02/224 AC de l'Assemblée de Corse du 26 juillet 2002 portant adoption de la composition et des règles de fonctionnement du comité pour le développement, l'aménagement et la protection du massif Corse,
- VU** la délibération n° 02/271 du 26 septembre 2002 portant modification de la délibération n° 02/224 AC,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

L'article 25 de la loi du 22 janvier 2002 mentionne la participation de l'Etat au comité de massif, la composition du dit comité passe ainsi de 31 à 32 membres ; elle est fixée comme suit :

- M. le Préfet de Corse ou son représentant,
- 6 représentants de la Collectivité Territoriale de Corse dont le Président de l'Office de Développement Agricole et Rural de la Corse et le Président de l'Office de l'Environnement de la Corse,
- 4 représentants des Départements,
- 7 représentants des communes et groupements de communes,
- 1 représentant du Parc Naturel Régional de Corse,
- 6 représentants des organismes consulaires,
- 1 représentant de l'Office National de la Forêt,
- 1 représentant de la SAFER,
- 1 représentant de la Fédération Française de la montagne et l'escalade,
- 2 représentants d'associations agréées en matière de protection de la nature,
- 2 personnes qualifiées désignées par le Président du Conseil Exécutif.



ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TÓMI

AJACCIO, le 17 juillet 2003

Le Président de l'Assemblée de Corse,

José ROSSI